



FICHE D'INSCRIPTION

Année :

NOM :

Prénom :

Date de Naissance : Age :

Adresse :

Si cours d'essai, le :

RESPONSABLE LEGAL 1 (Rayer si personne majeure)

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Email :

RESPONSABLE LEGAL 2

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Email :

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Attestation de responsabilité civile
- Certificat médical de moins de 2 mois
- Règlement intérieur signé

MONTANT :

Adhésion à l'association : 20€ Cotisation : 300 € Total dû : 320 €

Espèces : Virement bancaire (date) :

Chèques (possibilité de paiement en 3 fois sans frais) à l'ordre de « Association Culturelle Toulousaine »

N° montant de à encaisser le

N° montant de à encaisser le

N° montant de À encaisser le

CONDITIONS GENERALES D'ADHESIONS ET DE COTISATIONS :

Les élèves s'inscrivent pour une durée de 10 mois, de Mi-Septembre à début Juillet (35 semaines). Les cours ne sont pas dispensés durant les vacances scolaires.

Toute année commencée est intégralement due. Les absences ne pourront être déduites, ni remboursées.

Le paiement de la cotisation annuelle peut être réglé de deux façons :

- En une fois par chèque, espèces ou virement bancaire avec en libellé « Cotisation et le nom/prénom de l'enfant »
- En 3 fois (au maximum) par chèques, remis en intégralité dès l'inscription puis encaissés en début de chaque mois suivant.

L'inscription sera effective à réception des pièces suivantes :

- Une attestation d'assurance (responsabilité civile)
- Un certificat médical de moins de 2 mois
- La fiche d'inscription complétée et signée

CRISE SANITAIRE ET COVID19 :

Vous êtes engagés à respecter le protocole sanitaire en vigueur selon l'évolution des directives et demandes gouvernementales et locales. En cas de confinement, l'association ne pourra procéder au remboursement des adhésions et cotisations. L'association mettra tout en œuvre pour garder un contact avec les élèves (visio).

REGLEMENT INTERIEUR :

Article 1 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est signé par tous les adhérents et l'association conservera cet exemplaire signé. Tout adhérent peut s'il le souhaite demander le règlement intérieur et le garder.

Article 2 : Présence et absence des élèves

Dans un souci d'organisation, de suivi pédagogique et de respect collectif, l'assiduité aux cours est indispensable. Les absences prévisibles doivent être communiquées auprès du professeur dès que possible. Des absences répétées sans motif valables peuvent entraîner une exclusion définitive de l'élève, décidée par le professeur et la direction de l'association.

Article 3 : Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour prévenir les élèves dans les meilleurs délais par téléphone, par e-mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Le cours sera soit assuré par un professeur remplaçant, soit reporté à une date ultérieure (vacances scolaires, week-end).

Les parents ou responsables des élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser seul.

Article 4 : Accès aux cours et consignes

L'accès à la salle de danse n'est autorisé qu'avec des chaussures adaptées et propres (chaussures de

sport). Les personnes accompagnants les élèves ne sont pas autorisées à entrer dans la salle sauf accord particulier du professeur et durant les portes ouvertes.

Article 5 : Respect des lieux

Chaque personne entrant dans les locaux s'engage à respecter les lieux ainsi que les personnes qui s'y trouvent.

Article 6 : Représentations

La représentation de fin d'année n'est pas sin et qua non, nous privilégions l'apprentissage et la progression plutôt que la simple chorégraphie de fin d'année qui requiert au minima 7 ou 8 séances dédiées. Néanmoins, il n'est pas impossible que selon le groupe et les occasions, le professeur propose une représentation publique.

Article 7 : Stages, ateliers, projets annexes

Différents stages, ateliers ou projets peuvent être organisés durant la saison. Ils feront l'objet d'une tarification spéciale distincte de celle des cours dispensés tout au long de l'année. Une inscription particulière sera donc demandée pour chaque projet.

Article 8 : Droits à l'image

Lors de ses activités, l'Association Culturelle Toulousaine pourra être amenée à prendre des photographies ou à filmer les personnes présentes à ses cours ou spectacles. La participation à ces activités vaut accord implicite à l'utilisation de ces images à des fins de promotion de l'école sur tout support ou des fins pédagogiques. Toute autre utilisation fera l'objet d'une autorisation spécifique de la part des personnes concernées.

Articles 9 : Responsabilité

Le professeur et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours de ces derniers, à l'intérieur et en dehors de l'école. Il est donc obligatoire que les parents soient présents dès la fin des cours de leurs enfants. L'école ne fait pas office de garderie. L'association n'est pas responsable des personnes présentes dans les locaux et non inscrites aux activités.

L'association décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des effets personnels de l'élève y compris dans les vestiaires.

Articles 10 : Attitude Hip-hop et comportement

Il convient de se comporter de manière bienveillante, envers le professeur et ses camarades de pratique. La dynamique doit être celle de l'apprentissage, la progression, l'entraide, la bonne concurrence (celle qui stimule dans le respect d'autrui), le respect et l'écoute.

Article 11 : Manquement au règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive sans aucun remboursement de cotisation ou de l'inscription à l'école de danse

A Toulouse, le

Signature précédé de la mention « lu et approuvé », (parapher les pages avec les initiales).